



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE ARRETE DE CIRCULATION

N°2024-PM-247

PM : n° 2024-PM-247
Référence : PM/BM
Objet : VOIRIE Chemin des fourches et chemin de la vierge
Date : Du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 13 avril 2024, formulée par la société **SERPOLLET SUD-EST**- 1827 route de la ZA de la Grave 06510- Carros, Tél : 06.21.71.66.96, mail : enoch.teihoarii@serpollet.com, à la demande du SICTIAM pour la mise en service du nouveau réseau BT aérien, la reprise des branchements et la dépose de l'ancien réseau BT, du 44 au 287 chemin des fourches et sur le chemin de la vierge.

ARRETONS

Article 01 : La société SERPOLLET SUD-EST est autorisée à réaliser les travaux de mise en service du nouveau réseau BT, du 44 au 287 chemin des fourches et sur le chemin de la vierge.

Article 02 : La période de travaux, du 44 au 287 chemin des fourches et sur le chemin de la vierge, s'étalera **du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024, de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 03 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 04 : Les pré-signalisation et signalisation réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.

Article 05 : La circulation de camions de livraison de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes est autorisée, **du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre**, de 08h00 à 16h30.

- Article 06 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 07 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 08 :** Le service de Police Municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 09 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **SERPOLLET SUD-EST** ».
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame La Directrice des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 06 septembre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux**

